

DEPARTEMENT

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

GARD

Date :

Séance du **11 septembre 2024**

Numéro :

L'an Deux mille vingt quatre
et le 11 septembre
à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Présidente**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	16	11

Présents : F. RICHARD – TRINQUIER, C. VIGO, M. PEREDES, V. BOCCASSINO, G. MANCUSO, F. MARECHAL, G. GALEA, M. BOMPARD, A. BOMPARD, C. LEMAREC

Pouvoirs : M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

Absents excusés : B. TELLIER, S. VEIGALIER, M. TAULAN, E. DE GRYSE, G. DARRE, L. RIMLINGER

Date de la convocation
04 septembre 2024

Date d'affichage
04 septembre 2024

Secrétaire(s) : Céline VIGO

Objet de la Délibération

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'action portée par le Secours Populaire sur la commune en matière d'aide alimentaire ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Article 1 : approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire d'un montant de 481.74 €.

et publication,

du

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

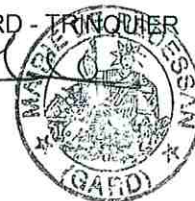
ou notification

du

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

La Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2024

Application agréée E-legalite.com